

09 déc 2022 -16:45

Conseil des ministres du 9 décembre 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 9 décembre 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

09 déc 2022 -16:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 décembre 2022](#)

Marchés publics pour le SPF Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur trois dossiers de marchés publics.

Il s'agit de :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion électronique des dossiers médicaux des détenus
- la fourniture de différentes sortes de viandes
- la fourniture de différentes sortes d'aliments surgelés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

09 déc 2022 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2022

Règlement de remplacement des titulaires de fonctions de management auprès de la Sûreté de l'État

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à régler le remplacement des titulaires de fonctions de management au sein de la Sûreté de l'État (VSSE), en cas d'absence de longue durée.

Afin d'assurer la continuité du service, le projet prévoit le remplacement du titulaire d'une fonction de management qui serait absent pour au moins six mois.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 1994 portant statut de l'administrateur général et de l'administrateur général adjoint de la Sûreté de l'État et l'arrêté royal du 5 décembre 2006 relatif à l'administration générale et à la cellule d'appui de la Sûreté de l'État

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2022

SPF BOSA : utilisation alternative de la provision interdépartementale pour les dossiers de digitalisation

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et du secrétaire d'Etat à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'utilisation alternative du budget restant de la provision interdépartementale en faveur des dossiers de digitalisation du SPF BOSA.

Dans le cadre du contrôle budgétaire 2022, un budget de 10 millions d'euros a été alloué pour financer des projets de digitalisation et d'informatisation des SPF. L'enveloppe a déjà été utilisé pour 7.325.900 euros.

- Nouvelles licences ServiceNow et migration - DG PersoPoint, pour un coût de 1.671.333 euros
- Renouvellement des licences et du soutien de ForgeRock Identity - DG Simplification et Digitalisation, pour un montant de 832.325 euros

Un montant de 170.442 euros serait donc non réclamé sur la provision en question.

Le Conseil des ministres charge la secrétaire d'État au budget de préparer l'arrêté royal attribuant ces fonds au SPF BOSA, afin qu'ils puissent être dépensés le plus rapidement possible et que les paiements puissent être effectués en 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

09 déc 2022 -16:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 décembre 2022](#)

Contribution financière pour l'asbl Younited Belgium

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'une subvention à l'asbl Younited Belgium pour l'année 2022.

L'asbl Younited Belgium vise à exploiter le pouvoir du sport, en particulier le football et le cyclisme, pour promouvoir la réinsertion des sans-abri dans la société.

Le groupe cible du projet est souvent confronté à une accumulation de problèmes interdépendants (logement, santé, addictions, problèmes de santé mentale, etc.). Le projet répond à ces problèmes en organisant, en plus de son volet sportif, un volet social qui établit des contacts avec les services sociaux concernés. Il en résulte alors une approche holistique et personnalisée créée à partir de la situation individuelle de la personne en situation de pauvreté.

De ce point de vue, le projet s'inscrit dans les thèmes fédéraux concernant la lutte contre la pauvreté et la précarité, ainsi que l'inclusion sociale. Le SPP Intégration sociale est habilité à accorder des subventions à ces projets.

Dans ce contexte, une somme de 20 000 euros sera accordée à Younited Belgium afin d'assurer la continuité de ses services en 2022.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

09 déc 2022 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2022

Covid-19 : réduction des seuils d'activité en matière de rétributions ou d'interventions pour les dispensateurs de soins pour 2021

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la réduction des seuils d'activité en matière de rétributions ou d'interventions pour les dispensateurs de soins en ce qui concerne l'année 2021, dans le cadre de la crise de Covid-19.

En 2020, il a été constaté que la crise de Covid-19 avait eu un impact significatif sur le nombre de prestations fournies par les dispensateurs de soins. Afin d'éviter que les dispensateurs de soins ne perdent leur droit à certaines primes INAMI parce qu'ils n'atteignent plus les seuils d'activité requis, ces seuils ont été abaissés une fois.

Bien que les chiffres pour 2021 ne justifient pas une réduction globale, il existe toujours des circonstances spécifiques pour certains groupes professionnels, en particulier pour les activités professionnelles au sein des centres de test, de triage et de vaccination. Le projet d'arrêté royal prévoit donc que ces activités, même si elles sortent du cadre de l'INAMI, soient tout de même incluses dans le calcul du volume d'activité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

09 déc 2022 -16:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 décembre 2022](#)

Energie : dispositions diverses sur le tarif social

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses dispositions sur le tarif social.

L'avant-projet de loi apporte diverses modifications à plusieurs lois actuellement en vigueur, essentiellement de nature technique. Elles visent tantôt à uniformiser la terminologie utilisée, à corriger certaines erreurs rédactionnelles et à assurer et améliorer la cohérence entre diverses dispositions actuellement en vigueur.

Elles visent aussi l'adaptation de diverses dispositions afin de tenir compte davantage des recommandations de l'Autorité de protection des données.

Enfin, une adaptation est également apportée à la loi du 15 décembre 2021 portant des mesures en vue de la hausse des prix de l'énergie en 2021, afin que les ayants droit pouvant bénéficier du forfait unique instauré par cette loi puissent également en bénéficier même s'ils ne répondent pas aux demandes du fournisseur de lui fournir les données de paiement.

L'avant-projet apporte des modifications aux lois suivantes :

- la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations
- la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité
- la loi-programme du 27 avril 2007
- la loi du 15 décembre 2021 portant des mesures en vue de la hausse des prix de l'énergie en 2021 et confirmant l'arrêté royal du 22 décembre 2020 portant modifications de l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité
- la loi du 28 février 2022 portant des dispositions diverses en matière d'énergie

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

09 déc 2022 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2022

Répartition des crédits 2023 pour l'asile et la migration

Sur proposition de la secrétaire d'Etat chargée de l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la répartition des crédits 2023 de la provision interdépartementale pour une nouvelle politique pour une politique d'asile et de migration humaine et ferme.

Dans le cadre de l'accord de gouvernement, une injection budgétaire supplémentaire a été prévue pour la politique d'asile et de migration. La décision du Conseil des ministres du 23 octobre 2020 concernant le budget pluriannuel 2021-2024 confirme ces investissements historiques dans le département. Ce dossier concerne la répartition concrète des ressources prévues pour l'année 2023 sur la provision interdépartementale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

09 déc 2022 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2022

Modification de la loi en matière de contrats de travail dans le secteur public

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à réglementer la motivation des licenciements et des licenciements manifestement déraisonnables des travailleurs contractuels du secteur public.

L'avant-projet a pour objet de répondre à un arrêt de la Cour constitutionnelle et d'être conforme à la loi sur l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis, le jour de carence et les mesures d'accompagnement.

L'avant-projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

09 déc 2022 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2022

Assentiment à l'accord entre la Belgique et le Burkina Faso relatif au transport aérien - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et le Burkina Faso relatif au transport aérien.

Cet accord, fait à Bruxelles le 5 juin 2018, remplace l'accord aérien bilatéral signé le 15 février 1984. Ses dispositions, applicables aux parties contractantes et à leurs entreprises de transport aérien désignées, règlent tous les aspects permettant l'exploitation de liaisons aériennes spécifiées dans le Tableau des routes.

Sur le plan économique et diplomatique, cet accord aérien contribue au développement de la présence et de l'attrait de la Belgique dans le monde. Il offre des opportunités tant aux transporteurs aériens qu'aux aéroports ou entreprises sous-traitantes. Il est créateur d'emplois et permet d'augmenter les possibilités pour les voyageurs de bénéficier de liaisons aériennes directes au départ de ou vers la Belgique, sans nécessairement devoir transiter par des aéroports étrangers.

L'avant-projet de loi est soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs
Porte-parole (FR)
+32 475 81 91 28
joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

09 déc 2022 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2022

Assentiment à l'accord entre la Belgique et la Tanzanie relatif aux services de transport aérien

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et la Tanzania relatif aux services de transport aérien.

Cet accord, fait à Dodoma le 3 novembre 2021, remplace l'accord bilatéral signé entre la Belgique et la Tanzanie le 21 juin 1978. Ses dispositions, applicables aux parties contractantes et à leurs entreprises de transport aérien désignées, règlent tous les aspects permettant l'exploitation de liaisons aériennes spécifiées dans le Tableau des routes.

Sur le plan économique et diplomatique, cet accord aérien contribue au développement de la présence et de l'attrait de la Belgique dans le monde. Il offre des opportunités tant aux transporteurs aériens qu'aux aéroports ou entreprises sous-traitantes. Il est créateur d'emplois et permet d'augmenter les possibilités pour les voyageurs de bénéficier de liaisons aériennes directes au départ de ou vers la Belgique, sans nécessairement devoir transiter par des aéroports étrangers.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs
Porte-parole (FR)
+32 475 81 91 28
joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

09 déc 2022 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2022

Procédure simplifiée pour les recrutements Asile et Migration

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal permettant de recruter du personnel à court terme selon une procédure simplifiée.

Compte tenu de la nécessité de recruter rapidement du personnel supplémentaire dans le domaine de l'asile et de la migration, le Conseil des ministres a approuvé le 10 juin 2022 le projet d'arrêté royal fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics (Asile et Migration).

Le recrutement plus rapide de ces membres du personnel devrait permettre à ces autorités d'asile de prendre des décisions plus rapidement et, par conséquent, de réduire la pression sur le réseau d'accueil. Concrètement, cela signifie que les sélections peuvent être organisées localement sans passer par la procédure Selor traditionnelle. Cela permet une procédure nettement plus rapide.

L'arrêté royal cessera d'être en vigueur le 31 décembre. Afin de permettre le recrutement, à très court terme, de personnel en nombre suffisant, il est proposé de recruter les profils pour cinq fonctions auprès du CGRA et de l'OE, par voie contractuelle, jusqu'à la fin du mois de juin 2023 et en utilisant la même procédure simplifiée. La mesure prévue dans l'arrêté royal du 14 juillet 2022 sera donc prolongée de six mois.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Siegchild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
siegchild.lacoere@demoor.fed.be

09 déc 2022 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2022

Fixation de la rente de monopole de la Loterie nationale

Sur proposition du ministre chargé de la Loterie nationale Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la rente de monopole de la Loterie nationale.

Chaque année, après concertation en Conseil des Ministres et selon les modalités prévues dans le contrat de gestion entre la Loterie nationale et l'État belge, est fixée la rente de monopole dont la Loterie nationale est redevable au budget de l'État.

Pour 2022, cette rente s'élève à 145 millions d'euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

09 déc 2022 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2022

Financement des coûts associés à la navigation aérienne dans les aéroports belges

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le financement de la prestation de services à la navigation aérienne par Skeyes.

Le projet concerne :

- la détermination de la clé de répartition du financement des coûts à charge de l'État, des régions et/ou des opérateurs aéroportuaires

Pour le financement des coûts des aéroports publics régionaux, la part des coûts supportée par l'État est estimée à 85 % des coûts pour les aéroports de Charleroi et de Liège, et à 100 % pour les aéroports d'Ostende et d'Anvers. Pour le financement des coûts de l'aéroport de Bruxelles National, la clé de répartition des coûts locaux de navigation aérienne financés par l'État belge est identique à celle des années précédentes.

- la neutralisation des risques financiers posés par les fluctuations du trafic aérien

En raison des crises successives, il est très difficile de prévoir avec une relative précision le trafic qui sera rencontré en 2023. Par conséquent, comme les années précédentes depuis 2020, il a été déterminé que le paiement sera effectué sur la base des prévisions de trafic plutôt que du trafic réel. Une correction sera apportée l'année suivante si nécessaire.

Projet d'arrêté royal fixant les modalités de financement des coûts pour la prestation de services à la navigation aérienne terminaux pour les aéroports belges en 2023

Projet d'arrêté royal portant approbation de la septième modification au troisième contrat de gestion entre l'état et skeyes

Projet d'arrêté royal portant approbation de la huitième modification au troisième contrat de gestion entre l'état et skeyes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos

Porte-parole (FR)

+32 478 34 23 77

pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

09 déc 2022 -16:45

Appartient à Conseil des ministres du 9 décembre 2022

Modification temporaire des conditions d'engagement de personnel pour les prisons - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal prolongeant de six mois, jusqu'au 30 juin 2022, la mesure temporaire destinée à recruter rapidement du personnel pénitentiaire supplémentaire par le biais d'une procédure de sélection contractuelle simplifiée.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2005 fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be